

G r o u p e m e n t ' E s t '

SESSION: 2001

B.E.P. CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE

Dominante: **TOPOGRAPHIE**

C.A.P. OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHE

Épreuve EP1

ANALYSE ET TECHNOLOGIE

Ce dossier comprend:

Une étude de Cadastre	Temps conseillé 1h00	Page 1/15
Une étude de Droit	Temps conseillé 0h45	Page 2/15
Une étude de Topographie	Temps conseillé 1h30	Page 3/15
Une étude d'Urbanisme	Temps conseillé 0h45	Page 4/15

Une
documentation
technique:

DT1 (Extrait du plan cadastral)	Page 5/15
DT2 (Tableau des propriétaires)	Page 6/15
DT3 (Division parcelle AB27)	Page 7/15
DT4 (Arrêté de création de zone)	Pages 8 & 9/15
DT5 (Objectif du GARNU)	Page 10/15
DT6 (Permis de construire)	Page 11/15
DT7 (Inventaire des logements)	Page 12/15
DT8 (Extrait d'article du GARNU)	Page 13/15

Des documents
réponse:

DR1 (Feuille de modif. cadastral)	Page 14/15
DR2 (Extrait du plan cadastral)	Page 15/15

CONSIGNES:

Le Dossier technique sera distribué avec ce sujet.

L'ensemble des réponses se fera sur feuilles d'examen et sur les 2 documents réponses DR1 & DR2.

En fin d'épreuve rendre:

- Le Dossier Technique complet de 13 feuilles.
- L'ensemble de vos productions écrites avec DR1 & DR2, le tout agraffé dans une chemise d'examen anonyme.

DURÉE totale: 4 heures
Coef.: BEP: 3 - CAP: 4

CADASTRE	Temps conseillé : 1h
<u>On donne :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Un extrait du plan cadastral (nouvelle situation) DT 1 • Un tableau récapitulatif des propriétaires touchés par l'opération DT 2 • Un document de modification du parcellaire cadastral DR N°1 • Un calque du plan cadastral (Ancienne situation) DR N° 2 • Un dossier technique

Descriptif de l'opération : La commune possède les parcelles AB 25 et AB 26 . La commune à un projet d'acquisition de terrain et pour mener à bien cette opération elle a besoin d'acquérir une partie des parcelles AB 27 , AB 28 et ZK 64. Après modification la commune va acquérir les parcelles AB 154 et AB156.

On demande :

1 de compléter le document de modification du parcellaire cadastral sur DR N° 1
(Attention document recto verso)

2 de compléter le document extrait modèle 1 du plan cadastral (feuille de calque) DR N° 2
(ce document est destiné au cadastre et doit reprendre les modifications de l'extrait du plan cadastral **DT 1** (nouvelle situation) donné en utilisant les signes et les couleurs conventionnels .

De répondre aux questions suivantes sur feuille de copie anonymée :

3 Quelle est la caractéristique de la section ZK ?

4 Que signifie le symbole séparant les parcelles 32 et 33 du plan cadastral ?

5 Quel est le nom du service qui va instruire le document de modification du parcellaire cadastral ?
Quel est sa ville et son département ?

6 Que signifient les petites flèches situées sur la maison de la parcelles 32 ?

7 Quel est le nom du géomètre qui travail sur ce dossier ?

8 Citer les noms des différents propriétaires touchés par le projet.

Barème :

Question	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Points	3	3	1	0.5	1	0.5	0.5	0.5	10

Groupement " Est "		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie		Page 1 / 15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

DROIT	Temps conseillé : 45 mn
On donne :	<ul style="list-style-type: none"> • Un dossier technique • Un extrait du plan cadastral (Nouvelle situation) DT N° 1 • DT N°7

On demande de répondre aux questions suivantes sur feuille de copie anonymée :

- 1 Quels sont les documents que le géomètre doit réaliser à l'issue du bornage ?
Expliquer avec détail leur contenu et comment est il validé ?
- 2 Quel article fait référence au bornage ? Vous en citerez le contenu .
- 3 Quelle est la particularité du mur séparant la parcelle AB 26 et AB 24 ?
- 4 a) Le mur de la limite des parcelles 32 et 33 (voir plan cadastral) s'est effondré ; à qui incombe les frais de reconstruction ?
b) Peut on appuyer une nouvelle construction sur cette limite ? Justifier votre réponse .
- 5 Une des parcelles est frappée d'une servitude de passage . Expliquer les devoirs , les droits du propriétaire et de la personne bénéficiant de ce passage .
- 6 Le bâtiment est soumis à un règlement de copropriété . Quel est le rôle de ce document ?
- 7 Quel sera le logement qui aura la plus grosse quote part dans la copropriété ? Justifier votre réponse.
- 8 Indiquer 3 lieux du bâtiment qui sont logiquement en parties communes .

Barème

Question	1	2	3	4 a	4 b	5	6	7	8	Total
Points	2	2	1	0.5	1	1	1.5	0.5	0.5	10

Groupement " Est "		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie		Page 2 / 15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

TOPOGRAPHIE	Temps conseillé : 1h 30 mn
On donne :	<ul style="list-style-type: none"> • Un dossier technique • Plan de la parcelle 27 avec un carnet de points DT 3

On demande de répondre aux questions suivantes sur copie anonymée :

1 L'ensemble du carnet de points de ce projet a été relevé par nivellement indirect . Expliquer ce que l'on appelle le nivellement indirect (avec prisme) . Vous mettrez en évidence sur un croquis les mesures nécessaires à prendre sur le terrain. Donner les formules usuelles utilisées.

2 Donner un exemple de carnet de terrain correspondant au levé d'un nivellement indirect.

3 L'opérateur s'est mis en station au milieu de la parcelle AB 27 (voir DT 3) et a levé les sommets de cette parcelle (Voir carnet de levé DT 3).

Vous calculerez dans des tableaux la surface de cette parcelle par la méthode des coordonnées polaires et par la méthode des coordonnées rectangulaires.

4 Vous calculerez les coordonnées du point 7 pour obtenir la division de la parcelle AB 27 en deux surfaces comme l'indique le DT 3.

Les coordonnées du point 6 sont ($X= 225.81$ et $Y= 354.82$)

Barème :

Questions	1	2	3	4	TOTAL
Points	2	1	4	3	10

Groupement " Est "		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie		Page 3 / 15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

URBANISME	Temps conseillé : 45 mn
On donne :	<ul style="list-style-type: none"> • DT N° 4 • DT N° 5 • DT N° 6 • DT N° 8 • Dossier technique

On demande de répondre sur feuille de copie anonymée aux questions suivantes :

- 1 Quelle est le type de zone sur lequel le projet est implanter : ZUP , ZIF , ZAD , ?
Que signifie ce sigle et quel est son rôle ? (Voir DT 4)
- 2 Qu'appelle t'on le droit de préemption ? (Voir DT 4)
Qui en bénéficie sur cette zone ?
Quelle est la durée de ce droit sur cette zone ?
- 3 Qu'appelle t'on un GARNU et que contient t'il ? (Voir DT 5)
- 4 Vous expliquerez par un croquis coté l'article R 111. 19 (**DT 8**) en prenant des cotes en exemple .
- 5 Quelle est la SHOB et la SHON autorisée sur ce projet ? (Voir DT 6)
- 6 Calculer le COS réel pour cette parcelle sachant que la surface du terrain est de 3550 m²

Barème

Question	1	2	3	4	5	6	Total
Points	2	2	2	2	1	1	10

Groupement " Est "		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie		Page 4 / 15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

COMMUNE d. Polignac...

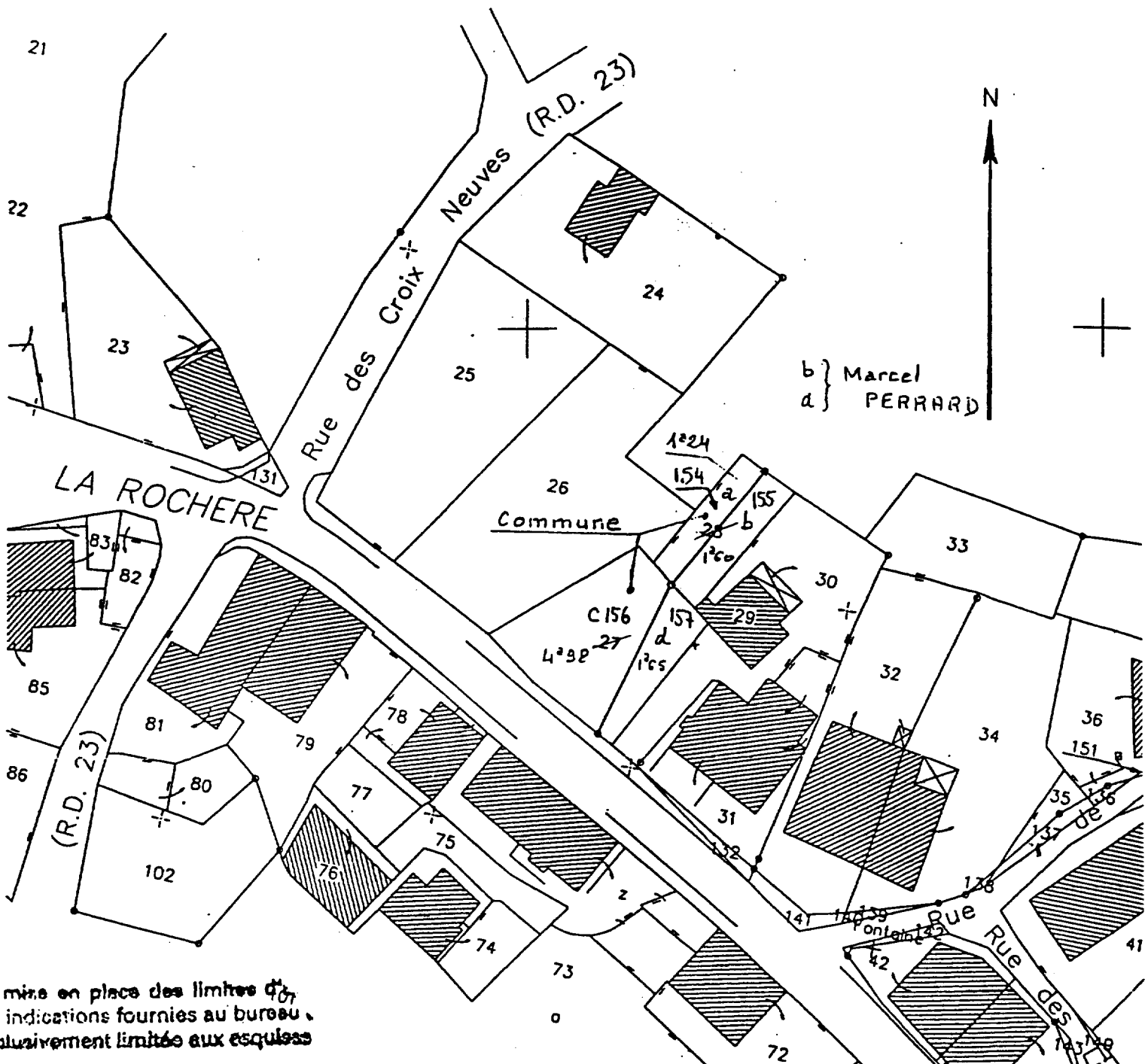
Section... AB
Feuille

Echelle: 1/1000

ORIGINAL

13 Sep. 1970

N° d'ordre du document d'arpentage	136E
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang (1)



mettre en place des limites d'après les indications fournies au bureau, et qui sont limitées aux esquisses

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain.
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
 par M. Olivier... COLIN..., géomètre à Champagnole.....

Document d'arpentage dressé par M. COLIN, Géomètre Expert D.P.L.G. à Champagnole...
 Date:
 Signature: H

Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre...
 par le personnel agréé dans les bureaux du Cadastre...
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:
 cachet de l'origine:

Groupement « Est »	Session 2001	SUJET
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe		Code(s) examen(s) :
Epreuve : EP1 - Analyse et Technologie	Page 5/15	Coeff BEP : 3
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures
		Coeff CAP : 4

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE

CADASTRE DE POLIGNY
BUREAU ANTENNE DU CADASTRE
HOTEL DES IMPOTS
D.P. 139
PLACE DU CHAMP DE FOIRE
39802 POLIGNY CEDEX
TEL: 03 84 37 12 34
9H A 11H30 ET 14H A 16H
SAUF MERCREDI ET SAMEDI

DÉPARTEMENT

JURA

N° DE COMMANDE

99 00703 002

COMMUNE

MONTROND 364

ÉDITÉ LE

31 03 1999

MENTIONS PARTICULIÈRES

SITUATION ANCIENNE							
N° DE PERSONNE	ADRESSE(S) DE LA PARCELLE	SECTION	N° DE PLAN	LET. IND.	CONTENANCE	ARPENTAGE	NATURE DE CULTURE
009442	CHAMP BAUD	ZK	64		0.70.60		
900380	LA ROCHERE	AB	27		0.06.63		S 00
016342	LA ROCHERE	AV	28		0.02.84		J 01
TOTAL DES CONTENANCES					80.07		

Personne(s) inscrite(s) dans la documentation cadastrale		
N° de personne	Nom prénom ou dénomination sociale	Nature de droit
009442	Grandperrin/ André Louis	Propriétaire
900380	Commune de MONTROND	Propriétaire
016342	Perrard/ Marcel	Propriétaire

Groupement « Est »	Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe		Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie	Page 6/15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4

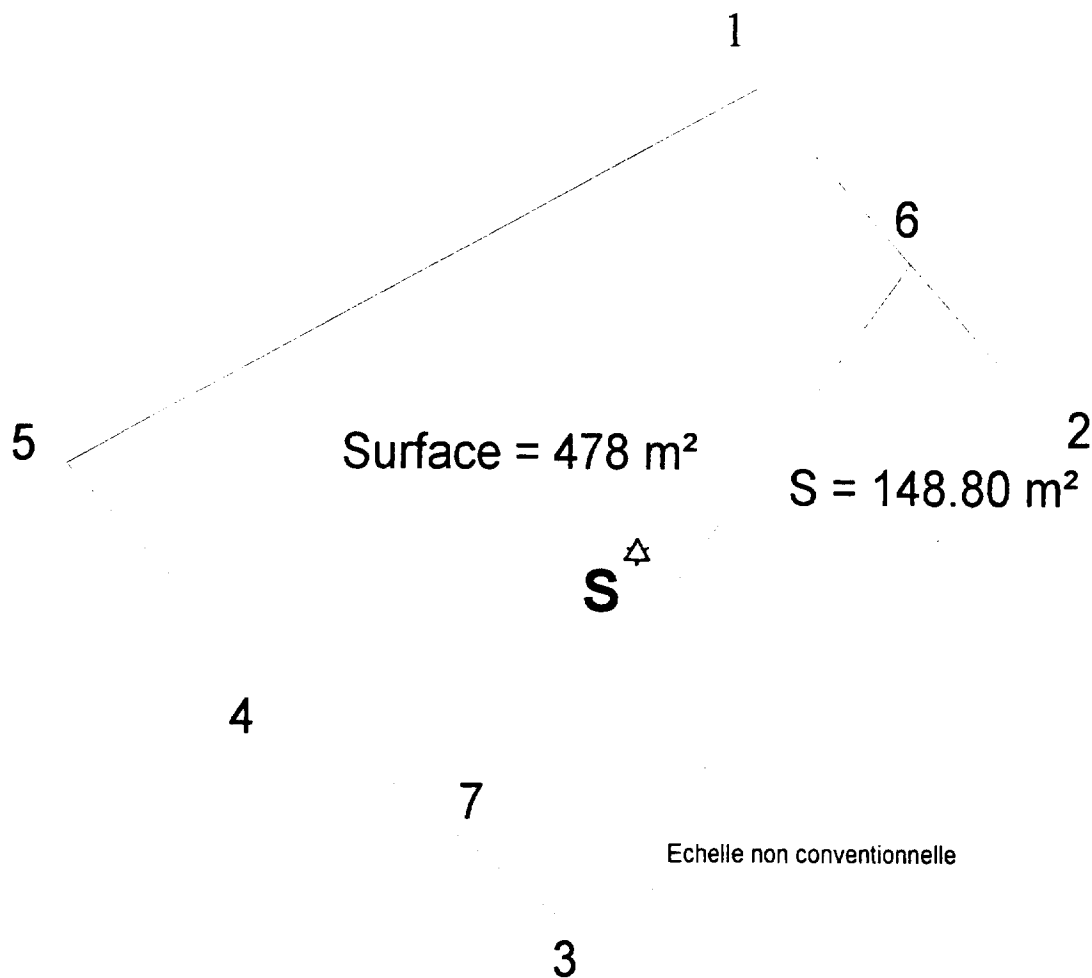
DESSIN DE DETAIL DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AB 27 (Sommets 1,2,3,4,5)

Coordonnées de S ($X_s=212,45$ et $Y_s=344,97$)

Station S ($G_0 = 0,000$)

Carnet de points

Station	POINTS	Azimuths (grades)	dh (m)
S	Ref.	0.000	
	1	26.179	18.26
	2	88.541	19.27
	3	201.219	15.67
	4	263.651	13.03
	5	306.430	19.44



Groupement " Est "		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EPI – Analyse et Technologie		Page 7 / 15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

PREFECTURE DU JURA

B.P. 648 39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
TELEPHONE : 84 85 86 00 - TELECOPIEUR : 84 24 71 29
MINTEL : 3614 CODE "PREF39"

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ETAT

Création d'une zone d'aménagement
différé

DEVELOPPEMENT
LOCAL

Commune de MONTROND

REFER :

ARRETE N° 308

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 221-1, R 212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONTROND en date du 11 janvier 1996, demandant la création d'une zone d'aménagement différé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MONTROND (N° INSEE : 39206364).

Cette zone d'aménagement différé a pour objectifs :

. l'accueil d'activités économiques et la réalisation d'un équipement collectif.

Le périmètre en est délimité sur le plan annexé au présent arrêté à l'échelle au 1/1250ème.

.../...

Groupement « Est »		Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe			Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie		Page 8/15	Coeff BEP : 3	
partie	Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

Article 2 : La commune de MONTROND est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans ladite zone.

Article 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze années à compter de l'achèvement des mesures de publicité prévues aux articles 6 et 7.

Article 4 : La commune ouvre, dès la création sur son territoire de ce droit de préemption, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des bien ainsi acquis.

Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait (L 213-13 du code de l'urbanisme).

Article 5 : Le Préfet est tenu de délivrer, sans frais, à tout propriétaire d'immeuble, à tout titulaire de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en propriété ou en jouissance, d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, ou à tout possesseur de droit indivis sur de tels biens, dans le délai d'un mois qui suit la demande qui en est faite, un certificat sur papier libre précisant si le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement différé (R 212-3 du code de l'urbanisme).

Article 6 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs, ainsi que dans deux journaux locaux habilités à recevoir des annonces légales.

Article 7 : Une copie de cet arrêté ainsi que le plan précisant le périmètre de la zone d'aménagement différé seront déposés en mairie. Avis de ce dépôt sera affiché en mairie.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation, avec le plan du périmètre, sera adressée à :

- M. le maire de MONTROND,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre départementale des Notaires,
- M. le Bâtonnier près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier,
- M. le Greffier près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier,
- M. le Directeur départemental des Services fiscaux.

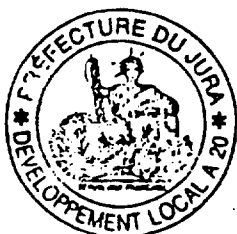
Fait à Lons le Saunier, le 20 mars 1996.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe LEVESQUE

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de bureau,

Gérard LAPORET



Groupement « Est »	Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe		Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie	Page 9/15	Coeff BEP : 3	
Durée : 4 heures	Durée totale : 4 heures	Coeff CAP : 4	

A - LES OBJECTIFS DU G.A.R.N.U.

En matière d'urbanisme et de construction, les communes non dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme constitué par les articles R.111.1. à R.111.27. du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'article L. 111.1.2. dit "de construction limitée".

La loi du 19 août 1986 permet aux petites communes rurales sans P.O.S. d'échapper à la règle de la constructibilité limitée en élaborant une carte communale ou G.A.R.N.U. (Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme) en application de l'article L.111.1.3. du Code de l'Urbanisme.

Article L.111.1.3. du Code de l'Urbanisme instituant les G.A.R.N.U.

Nonobstant les dispositions de l'article L.111.1.2., les constructions ou installations peuvent être autorisées par le représentant de l'Etat ou par le Maire au nom de l'Etat si le Conseil Municipal a, conjointement avec le représentant de l'Etat, précisé les Modalités d'Application des Règles Générales d'Urbanisme prises en application de l'article L.111.1. sur tout ou partie du territoire de la commune.

Le projet ne doit pas être contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L.111.1.1. du présent code.

Les dispositions du présent article peuvent s'appliquer sur le territoire d'une commune pendant une durée maximum de quatre ans à compter de la date à laquelle le Conseil Municipal a précisé les modalités d'application de l'article L.111.1., conformément au premier alinéa du présent article.

Groupement « Est »	Session 2001	SUJET	Tirages
B.E.P. CONSTRUCTION TOPOGRAPHIE et C.A.P Opérateur Géomètre Topographe		Code(s) examen(s) :	
Epreuve : EP1 – Analyse et Technologie	Page ¹⁰ /15	Coeff BEP : 3	